

Décision

Générale

colonial

Décision n° 908 du 11 juillet 1953

n° 908

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 10 du 01/08/1953

Date de publication

11 juillet 1953

Date du numéro

1 août 1953

TEXTE INTÉGRAL

Mu Gorlier (Yvette), dame-employée auxiliaire 1er catégorie a salaire journalier, en service à la Trésorerie de Djibouti, est admise à salaire mensuel, pour compter du 1er juillet 1953.